

	<p align="center">Extrait du Registre des délibérations du <b>Conseil Municipal</b> de la Ville de BRESSUIRE</p>	<p align="center">n° d'ordre <b>25013</b></p>
---	--	---

**SEANCE du : 17 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 février à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 11 février 2025.

**ETAIENT PRESENTS**

Anne-Marie BARBIER	Sandra CAILTON	Pascal GABILY	Pierre MORIN
Thierry BAUDOUIN	Yannick CHARRIER	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS
Bérangère BAZANTAY	Bruno COTHOUIS	Marie JARRY	Alain ROBIN
Bruno BODIN	Sandrine DELUGEAU	Constance MACKOW	Anne ROUX
Anita BRIFFE	Stéphanie FILLON	Emmanuelle MENARD	Marinette TALLIER
Hélène BROSSEAU	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Jean-François MOREAU	Véronique VILLEMONTAIX
Pierre BUREAU	Pascale FERCHAUD	Jean-François MORIN	

**POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES**

Philippe BARON, pouvoir à Hélène BROSSEAU	Jamel CHENIOUR, pouvoir à Bruno COTHOUIS	Nathalie MOREAU, pouvoir à Constance MACKOW
Rodolph THIBAudeau	Philippe ROBIN	Florence BAZZOLI

**Secrétaire de séance :** Bruno BODIN, assisté des services de la Ville

**Assistaient également :** Delphine CHESSERON, Directrice Générale des Services  
Thierry NOMBALAY, Directeur du service financier



**Convention de co-maitrise d'ouvrage entre le SDIS 79 et la commune de Bressuire**

**Document annexé et présenté en séance.**

Bérangère BAZANTAY présente le dossier.

La Ville de Bressuire est propriétaire du centre d'incendie et de secours mixte situé 91, Boulevard de Poitiers à Bressuire. L'ensemble immobilier est mis à disposition du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) des Deux-Sèvres dans le cadre d'une convention de mise à disposition en date des 14 et 19 février 2001.

Le SDIS 79 est compétent en matière de construction et de réhabilitation des centres de secours (Art. L 1424-12 du CGCT). Le SDIS 79 envisage la réhabilitation du centre d'incendie et de secours de Bressuire.

Dans le cadre de cette opération, le SDIS et la ville de Bressuire souhaitent mutualiser l'utilisation de locaux et d'équipements du centre d'incendie et de secours :

- Salles de réunion-projection,
- Espace de coworking,
- Salles de sport et vestiaires associés,
- Locaux techniques, notamment ceux dédiés au lavage des véhicules et à leur réparation (pont élévateur),
- Remises pour le stockage des véhicules,
- ...

Considérant qu'il est plus opportun de construire en commun le projet, la présente convention définit donc des modalités techniques, administratives et financières d'attribution de cette maîtrise d'ouvrage.

Accusé de réception en préfecture  
079-217900497-20250221-DG\_DEL\_2025\_013-DE  
Date de télétransmission : 21/02/2025  
Date de réception préfecture : 21/02/2025

Auteur de l'acte : Ville de Bressuire / Transmis au contrôle de légalité et mis en ligne le : **21 FEV. 2025**

Pour mener à bien le projet, en co-maîtrise d'ouvrage au sens de l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique, il est proposé le montage juridique aux instances décisionnelles du SDIS et de la ville de Bressuire : une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation du Centre d'Incendie et de Secours et définissant des modalités techniques, financières et juridiques du suivi de l'opération ;

La présente convention a pour objet de confier au SDIS 79 la maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble des travaux de cette opération. Le plan de financement de l'opération fera l'objet d'une autre convention.

Pour l'exécution des missions confiées au mandataire, le SDIS sera représenté par Madame Claire PAULIC, personne responsable de l'exécution de la présente convention.

C'est dans ces conditions que la ville de Bressuire décide de déléguer pour la réalisation de ladite opération sa maîtrise d'ouvrage au SDIS qui l'accepte dans les conditions de la présente convention.

**VU** la convention de co-maitrise d'ouvrage,

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

- **D'APPROUVER** la convention de co-maitrise d'ouvrage,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de co-maitrise d'ouvrage avec le SDIS 79

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

Bruno BODIN



Le Maire,

Emmanuelle MENARD



Accusé de réception en préfecture  
079-217900497-20250221-DG\_DEL\_2025\_013-DE  
Date de télétransmission : 21/02/2025  
Date de réception préfecture : 21/02/2025